



est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des extincteurs et appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à mousse, de contenance jusqu'à 2 kg ou 2 l.

Collecte et recyclage des petits extincteurs

Rejoignez dès aujourd'hui
notre réseau de points de collecte partenaires !



Une question,
un renseignement ?

contact@ecopae.fr

02 52 21 05 57

Nos consignes de tri



Produits acceptés par ECOPAE



Extincteurs
à poudre
 $\leq 2 \text{ kg}$



Extincteurs
à mousse
 $\leq 2 \text{ l}$

Seuls les petits appareils extincteurs sous pression à poudre $\leq 2 \text{ kg}$, à mousse ou eau $\leq 2 \text{ l}$ sont acceptés par ECOPAE, qu'ils aient été utilisés ou non.

Ils sont principalement utilisés sur les bateaux de plaisance, dans les habitations ou les véhicules (camionnettes, voiture, camping-car...). Ces équipements de sécurité, s'ils ne sont pas vérifiés annuellement, ont une date de validité de 5 ans et doivent être remplacés à l'issue de cette période.

Modalités de conditionnement



Vérifiez que les produits sont munis de leur goupille ou équivalent.



Carton de collecte = 9 PAE*

(Stockez les cartons à l'abri de l'humidité)



Unité standard d'enlèvement =
12 cartons = 108 PAE

Code déchet : 16 05 05 (gaz en récipients à pression ne contenant pas de substances dangereuses)

* Petits Appareils Extincteurs



Produits hors périmètre d'ECOPAE



Extincteurs
 $> 2 \text{ l}$ ou 2 kg



Extincteurs CO₂ et halon



Aérosols à fonction extinctrice

Nos partenaires de collecte

Les points de vente grand public de ces produits (magasin d'accastillage, grande surface de bricolage, centre auto, ...)

Les professionnels de la sécurité incendie.

Tous les points de vente de petits extincteurs ont obligation de les reprendre, sans frais, quelle que soit la taille du magasin et sans obligation d'achat.

Certaines déchèteries et certains acteurs privés de la gestion des déchets.

Certaines collectivités offrent ce service à leurs habitants.

Fréquence d'enlèvement

Vous collectez :

- 6 à 12 cartons par an : 1 enlèvement par an
- > 12 cartons/an : à chaque palette complète de 12 cartons.

Demandez un enlèvement en quelques clics :

www.ecopae.fr/dde

Vous collectez moins de 54 PAE par an ?

Vous avez la possibilité de :

- Grouper avec un autre site de votre structure ou réseau
- Déposer chez un partenaire conventionné avec ECOPAE acceptant les déchets de PAE des professionnels.



Recherchez sur le site ECOPAE les points de collecte conventionnés :

www.ecopae.fr/ou-deposer-votre-pae/

Que deviennent les petits extincteurs ?

(Dispositif financé par ECOPAE)



Créée sous l'impulsion de 9 metteurs en marché de petits appareils extincteurs : ECOPAE est une entreprise privée à but non lucratif.

Elle est agréée par le ministère de la transition écologique depuis le 1^{er} janvier 2025 en tant qu'éco-organisme pour les produits relevant de la **catégorie 2** de l'article R.543-228 III du code de l'environnement. Au quotidien, notre équipe de **2 personnes** est à votre écoute pour mettre en place la **collecte de ces équipements** et **répondre à vos questions**.

- Anaf France
- Andrieu
- Chubb France
- Desautel
- Dubernard
- Eurofeu
- ROT
- SOVEREP Group
- WKBM Lifebox



Martinique



Saint-Pierre-
et-Miquelon



Saint-Martin



Guadeloupe



La Réunion



Guyane



Mayotte

ecopae

Collecte et recyclage
des petits extincteurs

Plus d'informations sur :

contact@ecopae.fr

02 52 21 05 57

ecopae.fr